

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2016

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ -
(N° 4178)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS15

présenté par
M. Touraine, rapporteur

ARTICLE 4

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis* (nouveau). – Au 1° du VI de l'article 166 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le mot : « quatorzième » est remplacé par le mot : « dix-neuvième ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.